



MAIRIE

05460 ABRIES

Tél. : 04 92 46 71 03

Fax : 04 92 46 83 70

mairie.abries@wanadoo.fr

<http://mairie.abries.free.fr>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500013-20171211-20171211-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2017

Publication : 14/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

COMMUNE D'ABRIES
Parc Naturel Régional du Queyras
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 décembre 2017

OBJET : Procès-verbal de mise à disposition et de transfert de charges relatifs à la compétence PLUVIAL.

N° d'ordre : 20171211 – 3

Nombre de conseillers en exercice : 11

Par suite d'une convocation en date du 6 décembre 2017, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie d'ABRIES le 11 décembre 2017, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jacques BONNARDEL, Maire en exercice.

Etaient présents : Jacques BONNARDEL, Philippe DI MARCO, Cristel FRANCESCHI, Emmanuel MIEGGE, Magali GARNIER, Francis PIN, Martine GROPELLIER, Christian ANDRES, Olivier BACQUART

Etaient absents : Robert BOURCIER (pouvoir à Emmanuel MIEGGE), Eric DUCHENNE (pouvoir à Cristel FRANCESCHI)

Secrétaire de séance : Emmanuel MIEGGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5 ;

Considérant la prise de la compétence PLUVIAL, au 1er janvier 2017, par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras,

Le Maire expose qu'à l'occasion du transfert d'une compétence à l'intercommunalité, celui-ci entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit et pour une durée illimitée de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La communauté de communes assume, ainsi, à compter de cette date l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente, en l'espèce les communes membres de la communauté de communes, et de la collectivité bénéficiaire, en l'espèce la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par les articles L. 1321-2 à L. 1321-5 du CGCT selon que la collectivité qui exerçait jusque-là la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis.

Au vu de l'ensemble des éléments qui viennent d'être exposés, le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à la signature du procès-verbal relatif aux charges transférées liées à la compétence PLUVIAL, annexé à la présente délibération, qui a été approuvé par le trésorier de Guillestre.

Après en avoir délibéré et voté par :

Membres en exercice	: 11		
Présents	: 9	voix POUR	: 11
Pouvoirs	: 2	voix CONTRE	: 0
Suffrages exprimés	: 11	ABSTENTION	: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'exposé du Maire ;

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal relatif aux charges transférées liées à la compétence PLUVIAL ainsi que tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 11 décembre 2017

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,
Philippe DI MARCO



*Certifiée exécutoire
par transmission en sous-préfecture le : 14 décembre 2017*